

Ivry / Seine, le 15 avril 2014

Madame Marylise LEBRANCHU

Ministre de la réforme de l'État,
de la décentralisation et de la
Fonction publique

BP 10445
75327 Paris Cedex 07

Objet : Mise en œuvre de la gestion commune du corps interministériel des assistants et conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat

Référence : décrets n° 2012-1098 et suivants du 28 septembre 2012

Madame la Ministre,

Les décrets n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat a pour objet de créer un corps unique interministériel d'assistants de service social. Il prévoit les dispositions permanentes applicables au nouveau corps interministériel relevant du ministère des affaires sociales.

Le SNASEN UNSA Éducation, organisation représentative des assistants de service social exerçant au sein des Ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche, avait déjà eu l'occasion de vous alerter en juin 2013 sur les nombreux dysfonctionnements consécutifs au retard pris dans l'application de ce décret et ses incidences inacceptables sur les opérations de gestion de carrière des agents concernés.

Il se confirme aujourd'hui, près de 18 mois après la parution des décrets instaurant le CIGeM des assistants et conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, que sa mise en œuvre perturbe encore la gestion des personnels au sein du Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (DGRH commune).

Le SNASEN UNSA éducation dénonce ainsi :

- Le blocage des promotions d'échelons 2013 (devenues automatiques) qui risque de perturber la campagne d'avancement de grades pour la seconde année consécutive.
- L'attente du montant de référence annuel de l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires qui devrait être fixé par arrêté conjoint du

ministre chargé de la Fonction publique, du ministre chargé des Affaires sociales et du ministre chargé du Budget

- Le retard pris dans la création du grade fonctionnel de conseiller de l'action sociale prévue dans le décret d'octobre 2012
- Le manque d'informations sur les dispositions propres à la fixation du taux dérogatoire de promotion justifié par la situation démographique du corps des personnels sociaux exerçant dans les ministères éducatifs (MEN et MESR)

Le SNASEN UNSA Éducation dénonce les conséquences du retard qui perdure dans la mise en œuvre des dispositifs prévues dans le cadre du CIGem sur le déroulement de carrière des assistants et conseillers techniques de service social du MEN / MESR

C'est pourquoi le SNASEN UNSA Éducation sollicite de votre autorité les décisions rapides qui s'imposent pour sortir de cette période transitoire qui n'a que trop duré.

Convaincue de l'attention que vous porterez à cette légitime requête, je vous prie d'agréer, Madame la ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

La secrétaire générale
M. WECKSTEEN

Copie pour information à Mme GUIDON DGRH MEN / MESR

Copie pour information à Guy BARBIER UNSA Fonction Publique

SNASEN UNSA EDUCATION
87 bis avenue Georges Gosnat
94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex
01.46.70.00.31 / 06.77.29.86.27
snasen@unsa-education.org
www.snasen.unsa-education.org